

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Date de convocation :
14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de Madame Caillard, Maire.

Etaient présents : Stéphanie Caillard, Pascale Audo, Sandrine Buisson, Pierre Clamens, Olivier Frey, Xavier Henry, Valérie Malosse, Martine Merelle.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 15

Absents excusés et représentés : Fabienne Maillebois représentée par Valérie Malosse, Christian Bou représenté par Martine Merelle, Béatrice Gout représentée par Stéphanie Caillard, Sébastien Sausseau représenté par Xavier Henry, Sandrine Pereira représentée par Pascale Audo, Laurène Le Gall Miroux représentée par Olivier Frey, Nohann Armand représenté par Pierre Clamens.

Secrétaire de séance : Xavier Henry

Madame la Maire demande que soit retiré de l'ordre du jour le point relatif à la désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Madame la Maire propose que cette délibération soit reportée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Les élus n'émettent aucune objection.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Madame la Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution des subventions aux associations – article 65748

Informations :

Madame la Maire informe que la commune a réceptionné les demandes de subventions suivantes :

- ADAMY pour laquelle Madame La Maire propose une subvention de 100 €
- AFM Téléthon pour laquelle Madame La Maire propose une subvention de 100€
- Association sportive du collège les Trois Moulins de Bonnelles pour laquelle Madame La Maire propose une subvention de 1250€
- Les restaurants du cœur : l'association sollicite une subvention de 550€
- Les 3 sens du vin : l'association sollicite une subvention de 1500€
- RVE pour laquelle Madame La Maire propose une subvention de 100 euros
- Petite crèche Trotte menu pour laquelle Madame La Maire propose une subvention de 150€, soit 75 euros par enfant fréquentant ladite crèche
- Crèche parentale les Oisillons pour laquelle Madame La Maire propose une subvention de 75€ car un seul enfant rochefortais fréquente ladite crèche
- Union : 10 000 euros

Madame la Maire informe que la convention en cours spécifie un versement de 10000€ à l'association. Elle propose que le versement des subventions égales ou supérieures à 3000 euros se répartisse comme suit :

- en début d'exercice, un premier versement de 90% du montant de la subvention attribuée
- en fin d'exercice et à la suite de la présentation du compte d'exploitation de l'association, un second versement des 10% restant si le Conseil Municipal juge qu'il y a nécessité d'équilibrer ledit compte d'exploitation.

Madame Merelle rappelle que l'Union reverse à la commune 8000€ pour le prêt des salles communales.

- Comité des fêtes : 5 500€

Madame la Maire propose que le comité des fêtes fasse une demande de subvention pour chaque événement prévu, qui sera réalisé par ses soins. Cette suggestion a été partagée avec le comité des fêtes. Madame la Maire précise que la somme de 5500€ est bien inscrite dans le budget 2026.

Questions :

Monsieur Henry demande si les montants sont concordants par rapport à l'année précédente. Madame Audo répond que seule la subvention de l'association des restaurants du cœur diffère. En effet, celle-ci avait demandé 500 euros l'année précédente.

Madame Malosse demande ce qu'est l'association sportive du collège des 3 Moulins ? Madame la Maire répond que c'est l'association sportive du collège de Bonnelles à laquelle certains élèves de la commune sont inscrits aux activités sportives proposées par ladite association.

Madame Merelle demande combien d'enfants sont inscrits ? Madame la Maire l'informe qu'ils sont nombreux.

Madame Malosse demande ce qu'est l'association « les 3 sens du vin » ? Madame la Maire répond que cette association s'apparente à un club d'œnologie qui a été créée sous l'ancien mandat. Cette association regroupe beaucoup de membres et fonctionne parfaitement.

Madame Buisson demande si le versement de 90% de subvention s'applique à toutes les associations ? Madame la Maire répond que seules les associations percevant des subventions supérieures ou égales à 3000€ sont concernées.

Monsieur Henry demande le solde de l'association du comité des fêtes ? Madame la Maire répond qu'il y a entre 4000€ et 4500€.

Monsieur Henry demande si la commune a réceptionné les nouveaux statuts de l'association du comité des fêtes ? Madame La Maire dit que le document sera transmis aux élus.

Madame Malosse demande la raison pour laquelle le procès-verbal du 31 mars n'est pas diffusé sur le site de la commune ? Madame la Maire répond que celui-ci est publié après validation des élus lors de la séance suivante.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention aux associations suivantes :
 - ADAMY : 100 €
 - AFM Téléthon : 100€
 - Association sportive du collège les Trois Moulins de Bonnelles : 1250€
 - Les restaurants du cœur : 550€

- Les 3 sens du vin : 1500€
- RVE : 100 euros
- Petite crèche Trotte menu : 150€
- Crèche parentale les Oisillons : 75€
- Union : 10 000 euros
- Dit que le comité des fêtes devra faire une demande de subvention pour chaque évènement prévu, qui sera réalisé par ses soins.
- Dit que les subventions égales ou supérieures à 3000 euros seront versées selon la répartition suivante :
 - En début d'exercice sur la base de 90% du montant de la subvention
 - En fin d'exercice, à la suite de la présentation du compte d'exploitation de l'association, le solde de la subvention, si le Conseil Municipal juge qu'il y a nécessité d'équilibrer ledit compte d'exploitation.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif 2026.

3. Attribution des subventions aux établissements publics (CCAS)

Informations :

Madame la Maire informe qu'à la suite du vote du budget primitif du centre communal d'action social, en date de 16 avril 2026, le CCAS sollicite une participation de la commune à hauteur de 11 130.27 euros.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention au CCAS de Rochefort-en-Yvelines d'un montant de 11 130.27 euros
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 657363 du budget primitif 2026

4. Liste des organismes percevant des contributions obligatoires – Article 65568

Informations :

Madame la Maire informe qu'à la suite du vote du budget du Syndicat Intercommunal des Ecoles, en date du 14 avril 2026, le SIE sollicite une participation de la commune de 188 984.00 euros. Elle ajoute que la commune de Longvilliers participe à hauteur de 88 192.53 euros.

Madame la Maire rappelle les clefs de répartition pour le calcul des participations des communes adhérentes, soit : pour le fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de chaque commune et pour l'investissement au prorata du nombre d'habitants.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une contribution au Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers de 188 984.00 euros.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65568 du budget primitif 2026

Question :

Madame Buisson demande le pourcentage de participation pour la commune de Rochefort ? Madame la Maire répond que cela correspond à environ 2/3 pour Rochefort et 1/3 pour Longvilliers.

5. Vote des taxes directes locales 2026

Informations :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.94 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.40%

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les taux d'imposition 2026 tels que votés en 2024 à :
 - TFB : 20.94%
 - TFPNB : 37.83 %
 - THRS : 7.40%
- De charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6. Vote du budget primitif 2026

Informations et questions :

Madame la Maire déclare que le nouveau conseil municipal est installé depuis un mois et souligne le travail rigoureux de la commission finances et de Madame Adriano qui ont œuvré longuement afin d'évaluer chaque article au plus juste.

Elle ajoute que c'est une année de résilience pour la commune de Rochefort. Les dépenses engagées, telles que les travaux relatifs à la reconstruction des ateliers techniques et d'enfouissement des réseaux au Bourgneuf, seront achevés cette année. Les projets des élus devront faire l'objet de demandes de subventions et être préparés pour l'année prochaine.

Madame la Maire rappelle que le budget est voté chapitre par chapitre. Elle commence par les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement quotidien d'une collectivité. Ce sont des dépenses qui ne concernent ni le personnel (chapitre 012), ni les investissements, mais plutôt tout ce qui permet aux services de tourner.

Exemples de dépenses :

- Fournitures administratives (papier, matériel de bureau)
- Énergie (électricité, gaz)
- Entretien et réparations
- Prestations de services (nettoyage, maintenance, etc.)
- Assurances
- Locations (matériel, bâtiments)
- Frais de télécommunication

Madame Malosse demande la raison pour laquelle l'article 60632 a été autant augmenté. Madame la Maire répond qu'il est prévu sur cet article l'achat de petit matériel pour les agents techniques.

Madame Malosse demande une explication sur la somme indiquée à l'article 615221. Madame la Maire répond que ce pôle est destiné à l'entretien des bâtiments. Elle ajoute qu'il a été constaté des déficiences au niveau des bâtiments, tel le toit de la salle des fêtes, et que la commune va essayer de réparer provisoirement en attendant que des dossiers prétendant à subventions soient montés.

Madame Malosse demande la raison pour laquelle l'article 61551 a été autant augmenté ? Madame La Maire dit que les véhicules doivent faire l'objet de diverses réparations. L'entretien des véhicules n'a pas été tenu à jour.

Madame Malosse demande des explications sur l'article 623 sur lequel est spécifié « fêtes communales » ? Madame la Maire répond que cette ligne budgétaire a déjà été impactée par les vœux du Maire qui ont coûté 3000€

Madame Malosse fait remarquer que l'article 6015 « terrains à aménager » est conséquent et demande à quoi cela correspond ? Madame la Maire répond que le budget devant être équilibré, la somme a été imputé à cette ligne budgétaire.

Madame Malosse demande si l'éclairage public est bien inclus ? Madame la Maire répond que le dossier sera révisé incluant la vidéoprotection.

Le chapitre 011 est approuvé à 13 voix pour et 2 abstentions.

Chapitre 012 : regroupe toutes les dépenses liées aux agents d'une collectivité, qu'ils soient titulaires, contractuels ou autres.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 014 : Il s'agit de sommes que la collectivité reverse ou restitue, venant en diminution de ses recettes. Contrairement aux autres chapitres de dépenses, celui-ci est un peu particulier car il est lié à des mécanismes de redistribution ou de correction de recettes.

Exemples :

- FNGIR : Le FNGIR signifie Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.
 - C'est un mécanisme mis en place lors de la réforme de la fiscalité locale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle) pour éviter que certaines collectivités perdent brutalement des recettes ou au contraire gagnent trop.
- Le FSRIF signifie Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France.
 - C'est un mécanisme financier en Île-de-France qui vise à réduire les inégalités entre communes. Concrètement les communes les plus riches contribuent au fonds et les communes ayant moins de ressources reçoivent une aide financière
- Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) est un mécanisme national de solidarité financière entre collectivités locales.
Comme le FSRIF, c'est de la péréquation horizontale, mais il concerne toute la France (et pas seulement l'Île-de-France) et il s'applique aux ensembles intercommunaux (commune + EPCI).

Madame Buisson demande la raison pour laquelle une somme est inscrite à l'article du FPIC alors qu'il n'y a eu aucune consommation l'année précédente ? Madame la Maire répond que cela est une préconisation du SGC.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 65 : regroupe les dépenses de fonctionnement qui ne sont ni des charges générales (011), ni des charges de personnel (012), mais qui relèvent de la gestion courante de la collectivité, souvent sous forme de participations, subventions ou contributions.

Exemples de dépenses :

- Subventions versées aux associations
- Contributions à des organismes (ex : syndicats, établissements publics)
- Indemnités des élus
- Participations à d'autres collectivités ou structures
- Aides financières diverses

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 67, soit l'article 673 correspond aux annulations ou réductions de titres sur exercices antérieurs.

Madame la Maire précise que le chapitre est ouvert en cas de besoin.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 68, soit l'article 681 correspond à la dépréciation des restes à recouvrer de l'année N-2 à hauteur de 15%. Le montant est calculé en fonction des dépréciations des années précédentes.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire présente la section de recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : c'est le résultat reporté de l'année 2025

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 013 : l'article 6419 correspond au remboursement des rémunérations du personnel en cas d'arrêt maladie ou accident du travail.

Madame la Maire précise que le chapitre est ouvert en cas de besoin.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 70 : C'est tout ce que la collectivité encaisse en échange d'un service rendu ou de l'exploitation de son domaine.

Concrètement, ça inclut par exemple :

- Concessions dans les cimetières
- Antenne Free + occupation du domaine public
- Adhésions bibliothèque
- SIE (frais de personnel, informatique, participation bibliothèque)

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 73 : regroupe toutes les impôts et taxes perçues par la collectivité.

- Attribution de compensation RT

Mécanisme financier entre RT et ses communes membres, destiné à neutraliser financièrement les transferts de compétences

- **DMTO** : Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Ce sont les taxes perçues lors d'une vente immobilière (appartement, maison, terrain...). Ce sont les "frais de notaire".

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 731 : Il regroupe les impôts directs perçus par les collectivités territoriales.

Madame Buisson demande ce qu'est la taxe sur la consommation d'électricité ? Madame la Maire répond qu'il s'agit du SEY.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 74 : regroupe les financements reçus principalement de l'État et d'autres partenaires publics.

On y retrouve : les dotations de l'État, les subventions de fonctionnement et les participations financières.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 75 : regroupe les recettes de fonctionnement qui ne relèvent ni des services rendus, ni de la fiscalité, ni des subventions.

On y retrouve :

- Les loyers
- Les dons
- Les subventions du PNR

- Le reversement des 8000€ de l'Union

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 77, soit l'article 773, permet l'annulation ou la réduction d'un mandat émis sur exercice antérieur.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire informe que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 656 079,22 euros.

Madame Malosse demande si le montant total correspond au fonctionnement de la commune sur une année ? Madame la Maire répond positivement.

Madame la Maire présente la section de dépenses investissement :

Chapitre 16, article 165 correspond au reversement des cautions pour les locataires des logements communaux ainsi que lors de la restitution d'une clé pour le billard.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 204 : ce chapitre est utilisé dans le cadre de l'enfouissement des lignes basse tension au Bourgneuf. Ce chapitre permet de retracer le reversement de la subvention du SEY.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 21 : regroupe les dépenses d'investissement liées à l'achat ou la création de biens matériels durables. Ce sont des biens que la collectivité utilise sur le long terme.

Madame Buisson dit que la commune percevra le FCTVA dans deux ans pour ces opérations. Madame la Maire précise que la TVA n'est pas reversée dans sa totalité.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 45 : concernant l'opération de l'enfouissement des réseaux BT, la commune supporte l'avance de trésorerie. A la fin des travaux, la commune reversera 60% du montant HT des travaux à réception du titre émis par le SEY. Cette opération est retracée sur les comptes budgétaires 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire présente la section de recettes investissement :

Chapitre 001 : report du solde de l'année 2025

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 10 : regroupe les ressources financières d'investissement qui ne sont pas des emprunts ni des subventions d'équipement. On y retrouve le FCTVA

Madame Malosse remarque la différence de montant entre l'année N-2, l'année N- 1 et l'année N. Madame le Maire explique cette différence par le fait que la commune avait réalisé de gros travaux 2 ans précédant l'année N-2.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 13 : financements (subventions) reçus de partenaires publics pour financer les investissements (Préfecture, région, département, DRAC...)

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 16 : correspond aux recettes d'investissement temporaires, puisqu'elle devra être remboursée (emprunt, caution logement ou clé élec)

Madame Malosse demande la raison pour laquelle un emprunt est affiché. Madame la Maire répond que cette ligne budgétaire permet l'équilibre du budget d'investissement.

Madame Buisson demande le délai de recours au prêt ? Madame la Maire répond que cette action peut être très rapide.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 45 : concernant l'opération de l'enfouissement des réseaux BT, la commune supporte l'avance de trésorerie. A la fin des travaux, la commune reversera 60% du montant HT des travaux à réception du titre émis par le SEY. Cette opération est retracée sur les comptes budgétaires 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire explique qu'au vu de la trésorerie, des choix d'investissement ont dû être fait.

Madame la Maire ajoute qu'ont été priorisés les travaux d'urgence et ceux engagés par l'ancienne mandature. Les autres travaux repartiront sur de nouveaux dossiers et seront agrémentés de subventions.

Madame Malosse demande si le chiffrage de la reconstruction des ateliers techniques est certain ?

Monsieur Henry répond qu'il y a des surprises chaque jour et que rien n'est garanti à ce jour.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Chapitre 011	544 528,95€		Chapitre 002	485 625,22€
Chapitre 012	450 000,00€		Chapitre 013	1 000,00€
Chapitre 014	201 710,00€		Chapitre 70	31 106,00€
Chapitre 65	458 190,27€		Chapitre 73	395 624,00€
Chapitre 67	500,00€		Chapitre 731	580 402,00€
Chapitre 68	1 150,00€		Chapitre 74	40 090,00€
			Chapitre 75	121 732,00€
			Chapitre 77	500,00
TOTAL	1 656 079,22€		TOTAL	1 656 079,22€

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 1 656 079,22 euros.

- Par chapitre pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Chapitre 16	670,00€		Chapitre 001	570 166,33€
Chapitre 204	28 057,00€		Chapitre 10	21 120,00€
Chapitre 21	1 254 002,00€		Chapitre 13	326 075,00€
Chapitre 45	56 114,40€		Chapitre 16	365 367,67€
			Chapitre 45	56 114,40€
TOTAL	1 338 843,40€		TOTAL	1 338 843,40€

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 1 338 843,40 euros.

7. Ajout d'un membre aux commissions « urbanisme », « ressources humaines », « sécurité du village et gestion des risques » et « voirie et circulation : sécurité routière et signalisation »

Informations :

Madame la Maire rappelle que :

- Le conseil municipal a créé des commissions par délibération 2026-18 lors de sa séance du 31 mars 2026.
- Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lors de la désignation des membres.
- Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'animateur.
- Chaque commission se réunira sous convocation du président et que les séances se tiendront à huis clos.
- La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, sera adressée par courrier électronique 3 jours au plus tard, avant la tenue de la réunion.
- Chaque réunion des commissions doit faire l'objet d'un compte-rendu qui sera disponible en mairie dans le dossier prévu à cet effet et mis à la disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Madame la Maire informe que :

- Madame Buisson Sandrine demande à intégrer les commissions « urbanisme » et « ressources humaines ».
- Monsieur Clamens Pierre demande à intégrer les commissions « Sécurité du village et gestion des risques » et « Voirie et circulation : sécurité routière et signalisation »

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres
- Accepte la candidature de Madame Buisson Sandrine au sein des commissions suivantes :
 - Urbanisme
 - Ressources humaines
- Accepte la candidature de Monsieur Clamens Pierre au sein des commissions suivantes :
 - Sécurité du village et gestion des risques
 - Voirie et circulation : sécurité routière et signalisation
- Dit que la commission « urbanisme » est désormais composée des membres suivants :
 - M BOU Christian en tant qu'animateur

- Mme PEREIRA Sandrine
- M CLAMENS Pierre
- M FREY Olivier
- Mme BUISSON Sandrine
- Dit que la commission « ressources humaines » est désormais composée des membres suivants :
 - Mme CAILLARD Stéphanie en tant qu'animatrice
 - M HENRY Xavier
 - Mme MAILLEBOUIS Fabienne
 - MME LE GALL MIROUX Laurène
 - Mme GOUT Béatrice
 - Mme BUISSON Sandrine
- Dit que la commission « sécurité du village et gestion des risques » est désormais composée des membres suivants :
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur
 - Mme AUDO Pascale
 - M SAUSSEAU Sébastien
 - M CLAMENS Pierre
- Dit que la commission « voirie et circulation : sécurité routière et signalisation » est désormais composée des membres suivants :
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur
 - M SAUSSEAU Sébastien
 - M BOU Christian
 - M CLAMENS Pierre

8. Commission de contrôle des listes électorales – Modification par suite d'une erreur matérielle

Informations :

Madame la Maire informe que la loi a changé et que les membres de cette commission sont désormais nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Madame la Maire explique que la commission est désormais composée de 5 personnes :

- 3 conseillers municipaux qui ne soit ni la maire, ni les adjoints de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux de la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau

Madame la Maire demande aux membres présents, quelles sont les personnes intéressées à participer à cette commission.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte, pour la commission de contrôle des listes électorales la candidature de :

- M CLAMENS Pierre en tant que conseiller municipal de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Mme PEREIRA Sandrine en tant que conseillère municipale de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Mme AUDO Pascale en tant que conseillère municipale de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Mme MALOSSE Valérie en tant que conseillère municipale de la seconde liste
- Mme BUISSON Sandrine en tant que conseillère municipale de la seconde liste

9. Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers- Modification à la suite de la démission de l'un des membres

Informations :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 2026-15 du 20 mars 2026, le conseil municipal a désigné :

- Madame CAILLARD et Monsieur SAUSSEAU en tant que délégués titulaires
- Madame AUDO et Madame MERELLE en tant que délégués suppléants

Tel que prévu à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers.

Madame la Maire informe que Madame AUDO a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions de suppléante au sein du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers, en date du 14 avril 2026.

Par conséquent, Madame la Maire dit qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du SIE.

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Madame la Maire demande aux membres présents, quelles sont les personnes intéressées à occuper le poste vacant de délégué suppléant.

Madame MAILLEBOUIS Fabienne dépose sa candidature en tant que déléguée suppléante,

Madame la Maire invite les élus au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletin blanc) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame MAILLEBOUIS Fabienne ayant obtenu 14 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au sein du SIE.

Questions :

Madame Merelle demande si, en tant que suppléante, elle représente un titulaire en particulier ou si les suppléantes sont interchangeables ? Madame la Maire répond qu'un suppléant peut représenter n'importe quel titulaire en cas de besoin.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Maillebouis Fabienne en tant que déléguée suppléante pour le syndicat intercommunal des écoles de Rochefort Longvilliers
- Rappelle la composition des membres au sein du syndicat intercommunal des écoles de Rochefort Longvilliers
 - Madame CAILLARD et Monsieur SAUSSEAU en tant que délégués titulaires
 - Madame MAILLEBOUIS et Madame MERELLE en tant que délégués suppléants

10. Etudes et Chantiers - Convention de mise en place du chantier international de bénévoles

Informations :

Madame la Maire fait lecture du courrier de Monsieur Bou, adressé aux élus :

Chers collègues,

Comme chaque année désormais, nous avons l'opportunité de reconduire le chantier international de bénévoles sur le site du château.

En 2026, nous arrivons à la sixième édition, ce qui montre que ce dispositif est solide, suivi et inscrit dans la durée.

Le chantier se déroulera du 13 juin au 11 juillet, avec deux sessions successives, pour un total de 24 bénévoles internationaux accueillis sur la commune.

L'objectif est de poursuivre la mise en valeur du site, tout en franchissant une étape supplémentaire avec une approche plus structurée, notamment à travers des observations de terrain et des premiers éléments d'étude.

Il y a surtout un point important à souligner cette année : le coût pour la commune reste exactement le même que l'an dernier, soit 8 000 euros, alors que la durée du chantier est doublée.

Cette évolution est rendue possible grâce à un financement complémentaire, notamment via Erasmus+, qui permet de renforcer l'opération sans alourdir la charge pour la commune.

Concrètement, cela signifie plus de temps sur le site, plus de travail réalisé et une présence renforcée, tout en maintenant un budget maîtrisé.

Au-delà de ces aspects, ce chantier continue d'apporter de la vie dans le village, des échanges internationaux et une valorisation concrète de notre patrimoine.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention afin de poursuivre et renforcer une action utile, équilibrée financièrement et bénéfique pour la commune.

Questions :

Madame Buisson fait remarquer que les jeunes font peu d'heures car ils ne travaillent que le matin. La salle des fêtes n'étant pas disponible, Madame Buisson demande à quel endroit ils seront basés cette année ? Madame la Maire n'a pas échangé avec Monsieur Bou sur ce sujet. Elle informera les élus dès que possible.

Décision :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en place du chantier international de bénévoles entre « Etudes et chantiers Ile-de-France » et la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que tout document s'y afférent.

11. Questions diverses

a. Urbanisme

✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 31 mars, nous avons reçu 2 DIA :

- C 605, 38 rue des Anciens Béliers.
- ZA 387 / ZA 449, 2 chemin de l'Eglise de Longvilliers.

✓ Déclaration préalable accordée :

- 078 522 26 C0004 – NGUYEN NGOC MINH – 16 rue Raymond Loewy – Régularisation de la mise en place des fenêtres de toit concernant le garage.
- 078 522 26 C0007 – BRUCKMANN – 27 rue de la Porte d'Etampes – Ravalement complet de la maison.

La séance est levée à 20h37.